

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/ 104

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945 – COUR ÉMILE ZOLA – NANGIS.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)
VU l'arrêté municipal n°2021/358 en date du 23/10/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT l'organisation de la commémoration du 8 mai 1945,
CONSIDÉRANT que, pour garantir la sécurité du défilé du cortège, il y a lieu de réglementer la circulation automobile,

ARRÊTE

Article 1 :

Le **mercredi 8 mai 2024**, la circulation automobile sera *interdite* sur l'emprise du cortège, au fur et à mesure de son déplacement, tout au long du parcours et horaires suivants :

De 11 h 30 à 12 h 00 :

Rassemblement au monument aux morts.

De 12 h 00 à 12 h 30 :

Départ du défilé du monument aux morts en direction de la Cour Émile Zola par les rues suivantes :

- Rue Aristide Briand,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Cour Émile Zola,

Article 2 :

Aucun véhicule, autre que ceux des services de sécurité ou de secours ne sera autorisé à couper ou à dépasser le cortège.

Article 3 : La Police Municipale et les organisateurs seront chargés de fermer à la circulation les voies empruntées par le cortège au fur et à mesure de son déplacement.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux règles d'interdictions temporaires de circulation seront verbalisés en vertu de l'article R.411-21-1 du code de la Route.

Article 5 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Nangis, le 10/04/2024

Pour le maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de la
Sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 10/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.